



COMMUNE
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. 03 81 86 32 60
mairie.sancey@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 03 décembre 2021 à 20h

Salle des miroirs

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, maire de SANCEY.

Présents : Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Guy DEFRASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Alvine GROSJEAN, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY.

Absent excusé : Jean-François CUENOT qui a donné procuration à Guy DEFRASNE

Secrétaires de séance : Yves BRAND et Jeanne-Antide CANTIN sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour• Ajout de trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 03 décembre 2021 20h00 |
|---|

- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021
- 02 - Décisions Décision N° 20 : Bail communal
 - N° 21 : Remboursement GED par Grenke
 - N° 22 : Dénonciation convention
 - N° 23 : Convention implantation de haies à Teigne
- 03 - Décisions modificatives : Virement de crédits et ouverture de crédits
- 04 - DGF - Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
- 05 - AMO procédure réglementaire de révision des périmètres de protection de captage de Champenêtre
- 06 - Attribution de compensation définitives 2021
- 07 - Mairie 2ème tranche : résultat appel d'offres,
- 08 - Programme travaux forestiers
- 09 - Convention lotissement Pré Monsieur,
- 10 - Validation de la convention : AMI Avenir Montagne Investissement
- 11 - Validation de la convention : Signalisation et bornes touristiques parcours Ste Jeanne-Antide
- 12 - Locations locaux : 1 5 rue Joseph Montravers, 11 rue Tridard
- 13 - Tarif salle des miroirs 2021
- 14 - Vidéo protection
- 15 - Convention avec le Comité des Fêtes d'une mise à disposition d'un Vitabri et versement d'une subvention,
- 16 - Désignation d'un correspondant Défense,
- 17 - Affaires diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

18 - Désignation du coordonnateur communal

19 - Travaux Aménagement Rue De Lattre de Tassigny, Demande de subventions

20 - Avenant mission Maitrise Œuvre travaux mairie

01- Approbation du procès-verbal de la réunion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Le PV de la réunion du 17 septembre 2021 20H00.

En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

02-Décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

1. Bail communal

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de terrains communaux A125 d'une superficie de 7 ha signé avec EARL JACQUEMOT Jean-François arrivant à échéance :

Décision 21 / 20 : Renouvellement du bail dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, à compter de la date d'échéance

2. Remboursement GED par Grenke

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le chèque de la Société Générale pour un remboursement de GRENKE suite à prolongation de 2 loyers après échéance du contrat de location du photocopieur :

Décision 21 / 21 : Acceptation d'encaissement du chèque banque Société Générale Sté GRENKE d'un montant de 1936,80€

3. Dénonciation convention

Considérant qu'il y a lieu de dénoncer la convention n° 25/3/08.1999/77.1019/064 suite à la vente à la Communauté de Communes en 2008 :

Décision 21 / 22 : Validation de la dénonciation de convention n° 25/3/08.1999/77.1019/064 suite à la vente à la Communauté de Communes en 2008

4. Convention implantation de haies à Teigne

Considérant la demande du GAEC des Roches du Dard pour l'implantation de haies sur Teigne, parcelle communale C817 :

Décision 21 / 23 : Approbation et signature de la convention précisant que

→ L'entretien des haies est à la charge du GAEC,

→ Les haies ne seront pas déduites de la surface louée,

→ L'existence d'une conduite d'eau potable (cf plan annexé).

3 - Décisions modificatives : Virement de crédits et ouverture de crédits

Monsieur le Maire explique que les opérations comptables de fin d'année obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, Virements de crédits

1. Décision Modificative N°2 Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de pécuniat°		2 500,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 500,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €			
Total	2 500,00 €	2 500,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	400,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	400,00 €			
D 2041582 : Particip. ilées à l'invest. SIVOS		400,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		400,00 €		
Total	400,00 €	400,00 €		

2. Décision Modificative N°3 Virements de crédits, intégration des travaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1323 : Départements		44 947,00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		44 947,00 €		
D 2152 : Aménagement Rue Latre Tassigny		737 333,41 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		737 333,41 €		
D 4582 : Opération sous mandat		351 394,89 €		
TOTAL D 4582 : Investissement sous mandat		351 394,89 €		
R 1322 : Régions				143 189,89 €
R 1323 : Départements				56 000,00 €
R 1341 : Dotat° équipt territorales ruraux				152 205,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				351 394,89 €
R 4581 : Opération sous mandat				737 333,41 €
TOTAL R 4581 : Investissement sous mandat				737 333,41 €
R 458201 : Opérations sous mandat recettes				44 947,00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				44 947,00 €
Total		1 133 675,30 €		1 133 675,30 €
Total Général		1 133 675,30 €		1 133 675,30 €

3. Décision Modificative N°4 Virements de crédits, Ouverture et inscription de nouveaux programmes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318 : Achat maison 14 Gde rue D36-D37		25 000,00 €		
D 21318 : Bâtiment CMS Rue J. Montravers		5 000,00 €		
D 2151 : Quartier Le Long - Voies actives	40 000,00 €			
D 2152 : Aménagement Rue Latre Tassigny		18 000,00 €		
D 2181 : Vidéo protection		5 000,00 €		
D 2183 : Ordinateur, serveur, copieur MAIRI		22 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €	75 000,00 €		
R 1321 : Quartier Le Long - Voies actives				35 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				35 000,00 €
Total	40 000,00 €	75 000,00 €		35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- Valider la modification des inscriptions budgétaires DM N°2 , DM N°3 , DM N°4

04 - DGF - Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention signée, en son temps lors du transfert du Permis d'Aménager (PA), conjointement par la société LOTI-PRO 25 représentée par Monsieur Philippe PELLEGRINI et la mairie de Sancey le Long.

Ladite convention concerne le lotissement dénommé sous l'Ouèche de 10 parcelles. Elle a pour objet le transfert, dans le domaine privé de la commune, des équipements communs tels qu'ils sont définis dans l'arrêté qui autorise l'aménagement (voiries, espaces de circulation, de stationnements, réseaux d'assainissement, réseaux d'éclairage public, etc) en vue d'un classement dans le domaine public de la commune.

Le lotisseur a fourni tous les documents de conformité des réseaux ainsi que les plans de récolement des réseaux.

La commune de Sancey le Long s'étant engagé en ce qui la concerne, à transférer dans son domaine, les terrains et équipements communs définis à l'article 1 de ladite convention sous réserve d'une réalisation selon les règles de l'art. D'autre part le transfert des équipements publics définis à l'article 1 est conditionné au respect des modalités. Le lotisseur a fourni à l'appui de la DAACT des travaux, les procès-verbaux de contrôle

- Étanchéité des réseaux eaux usées
- Étanchéité des réseaux eaux usées
- Analyse bactériologique du réseau AEP + essai pression ;
- Attestation de conformité des réseaux secs
- Plans de récolement de tous les réseaux
- Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur
- Le P.V. de réception des travaux

➤ **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**

- **Préciser que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales de la Rue sous L'Houeche ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.**
- **Demander le classement de cette Rue Sous L'Houeche dans les voies communales**
- **Demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales**
- **Autoriser Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant**

05 - AMO : procédure réglementaire de révision des périmètres de protection de captage de Champenêtre

La SARL CARRIERES DUBOZ – 25 510 Dompriel, exploite la carrière de roche massive de Sancey. Les infiltrations dans le sous-sol au droit du site de la carrière alimentent les sources de la reculée du ruisseau de la Baume, sur la commune de Sancey. Certaines de ces sources sont exploitées pour l'alimentation en eau potable de Sancey-le-Long. La procédure de protection de ces captages s'est achevée en 2006. Une première reconnaissance des circulations souterraines par traçage, effectuée le 15/06/1995 par le Cabinet REILE, a montré plus précisément que le site actuel de la carrière appartient au bassin d'alimentation de la source des 3 Cerisiers. Suite aux résultats de ce traçage, l'exploitation de cette ressource a été abandonnée. Les sources actuellement utilisées pour l'alimentation en eau potable de Sancey sont la source du Frêne (ou source de la Baume), en tête de la vallée, et la source de Champenêtre, située plus en aval. La carrière se situe en limite des périmètres de protection de ces 2 sources. Dans l'optique de prolonger l'exploitation, Mr DUBOZ souhaite étudier les possibilités d'extension de la carrière en direction du Nord-Ouest dans le Bois des Epaises. Or, ce secteur est situé dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la source captée de Champenêtre. De récentes investigations (traçages) ont montré que l'extension envisagée n'est pas dans le bassin d'alimentation du captage de Champenêtre, mais dans celui abandonnée des 3 Cerisiers. Préalablement à toute nouvelle extension, la révision du PPR de la source de Champenêtre doit faire l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé et d'une validation de l'Agence Régional de Santé. Ce document constitue une synthèse des connaissances hydrogéologiques et des investigations qui ont été menées dans le secteur de la carrière de Provenchère.

Avis hydrogéologique de Monsieur Jean-Pierre METTETAL, Hydrogéologue agréé coordonnateur pour le

département du Doubs : « ... l'exploitant souhaite étendre son activité au NW du site. L'exploitation actuelle est autorisée jusqu'en 2038. Cette extension se situe dans le périmètre de protection rapproché de la source de Champenêtre, exploitée pour l'AEP de la commune de Sancey. Un traçage récent (étude cabinet Reilé de janvier 2018) a montré que la parcelle concernée par ce projet appartenait, au moins pour partie, au bassin versant de la source des Trois Cerisiers et non à celle de Champenêtre. La source des Trois Cerisiers a été abandonnée par la commune de

Sancey, suite aux études préalables à la mise en place des périmètres de protection, du fait de la présence de la carrière en exploitation.

Données complémentaires 2019 (cf l'étude du cabinet Reilé) Suite à réunion de 2018, un nouvel essai de traçage a été réalisé le 24 avril 2019, dans le PPR de la source de Champenêtré à 660 m d'altitude ; Un suivi en continu de la fluorescence de l'eau a permis de détecter la fluoescéine à la source des Trois Cerisiers, Le colorant n'a pas été détecté à la source de Champenêtré.

Conclusion : ce nouvel essai, ainsi que les précédents (1995, 2003 et 2017), montrent que le bassin d'alimentation du captage (BAC) de Champenêtré a été mal estimé et que le PPR devra être réévalué ; de ce fait, l'exploitation de l'extension prévue par la Société Duboz ne devrait pas impacter la source captée de Champenêtré. Par contre, cette extension est, comme la carrière elle-même, placée dans le BAC de la source des Trois Cerisiers.

Le compromis précédemment proposé, peut à présent être envisagé :

- autorisation de cette extension limitée à la date de validité de la concession soit 2038,
- réaménagement de la carrière au plus tard après cette date,
- remise en service de la source des Trois cerisiers,
- recherche d'une nouvelle ressource par forage dans les calcaires du Jurassique Moyen,
- **révision des périmètres de protection du captage de Champenêtré.**

Une réunion en Mairie, le 23 octobre 2019, a permis d'exposer ces nouveaux résultats et de préciser les conditions de la recherche en eau profonde et notamment l'implantation du futur ouvrage à l'amont de la vallée de la Baume.

Cet ouvrage traverserait les marnes du Jurassique Supérieur (Oxfordien) pour atteindre les calcaires du Jurassique Moyen, la profondeur d'investigation serait d'environ 150 m. (voir coupe stratigraphique jointe).

En conclusion, proposition faite par l'hydrogéologue de donner un avis favorable à la demande de la Société Duboz. »

Dans l'optique de prolonger l'exploitation, différentes investigations ont permis d'établir :

- Que le projet d'extension de la carrière DUBOZ n'est pas susceptible d'impacter la source captée de Champenêtré.
- Que le bassin d'alimentation de la source de Champenêtré a été mal estimé et que les périmètres de protection devront donc être ré-évalués.

Compte-tenu de l'importance des modifications à apporter au périmètre existant, cette révision ne pourra pas rentrer dans le cadre d'une procédure simplifiée. Il est donc nécessaire de reprendre complètement la procédure de protection

➤ DEVIS – OFFRE DE PRESTATION Cabinet REILE : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Dossier d'enquête publique, Élaboration du dossier Délibération de la collectivité / Pièce 2 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique/Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur/ Pièce 4 : Notice explicative sur les contraintes liées à la protection des ressources en eau/Pièce 5 : Document technique/Pièce 6 : Annexes/Pièce 7 : Rapport de l'hydrogéologue agréé/Pièce 8 : Évaluation économique liée à la protection de la ressource en eau/Pièce 9 : Document parcellaire/Pièce 10 : Fiche signalétique/Pièce 11 : registre de l'enquête publique

- Montant PROCEDURE REGLEMENTAIRE 8 520.00 € TTC
- TRACAGE 3 540.00 € TTC

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider le devis de prestation du Cabinet REILE - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la procédure réglementaire de révision des périmètres de protection de captages, Captage de Champenêtré, avec condition suspensive de prise en charge financière de l'élaboration de révision des périmètres de protection de captages par la Sté DUBOZ**
- **Valider le principe d'élaboration d'une convention avec la Sté DUBOZ**
- **Valider les demandes de subventions correspondantes**

06 - Attribution de compensation définitives 2021

M. le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2021 :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2021 définissant les attributions de compensation provisoires 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- La prise en compte des changements d'heures soit des secrétaires de mairie ou des services techniques (notamment pour le pôle secrétariat commun : 1 h en moins pour la commune de Surmont depuis le 1er mars 2021, 8 h depuis le 1er septembre 2021 à Vellerot les Belvoir suite à un départ en retraite),
- La prise en compte de l'augmentation de 1 €/heure du coût des services techniques (délibération du 8 avril 2021),
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020),
- La prise en compte des remboursements de frais de déplacements des secrétaires de Mairie en fonction du tableau joint.

2021

Photographie au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2021	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFR, TASCOM et TaFNB)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
1 BELLEHERBE	30 837 €	6 664 €	128 €	37 618 €		-9 360 €		-46 979 €		
2 BELVOIR	834 €	0 €	0 €	834 €		3 859 €	15 418 €	18 443 €	46 979 €	
3 BRETONVILLERS	5 307 €	462 €	0 €	5 769 €		-4 140 €	9 186 €	-744 €		18 443 €
4 CHAMESEY	851 €	665 €	0 €	1 416 €		-2 160 €	5 611 €	2 295 €	744 €	
5 CHARMOILLE	3 881 €	814 €	97 €	4 772 €		-4 905 €		-9 677 €		2 295 €
6 CHAZOT	698 €	0 €	0 €	698 €		7 308 €	2 584 €	9 194 €	9 677 €	
7 CROSEY LE GRAND	6 776 €	- €	0 €	6 776 €	32 839 €	1 959 €		-36 656 €		9 194 €
8 CROSEY LE PETIT	313 €	7 €	0 €	320 €		2 726 €	5 408 €	7 814 €	36 656 €	
9 FROIDEVAUX	70 €	0 €	0 €	70 €		-1 155 €	4 024 €	3 299 €		7 814 €
10 LA GRANGE	797 €	647 €	0 €	1 444 €		-1 425 €		-2 059 €		3 299 €
11 LANANS	5 632 €	1 690 €	0 €	7 322 €		3 191 €		-4 031 €	2 059 €	
12 LONGEVILLE LES RUSSEY	341 €	256 €	0 €	596 €		-1 000 €	1 170 €	-426 €	4 031 €	
13 ORVE	192 €	0 €	0 €	192 €		5 133 €	2 684 €	7 525 €	426 €	
14 PESEUX	2 980 €	2 490 €	0 €	5 470 €		-1 980 €	5 811 €	-1 639 €		7 525 €
15 PROVENCHERE	1 513 €	628 €	0 €	2 141 €		-2 065 €	5 811 €	1 616 €	1 639 €	
16 RAHON	2 521 €	397 €	0 €	2 918 €	4 861 €	1 440 €	5 811 €	-538 €		1 616 €
17 RANDEVILLERS	1 911 €	605 €	0 €	2 516 €		5 720 €		3 204 €	538 €	
18 ROSIERES SUR BARBECH	10 771 €	2 726 €	18 €	13 515 €		-1 785 €		-15 300 €		3 204 €
19 SANCEY	73 880 €	38 474 €	659 €	113 213 €		20 145 €		133 358 €	15 300 €	
20 SERVIN	6 384 €	1 763 €	0 €	8 137 €		7 672 €		-565 €	133 358 €	
21 SURMONT	517 €	0 €	0 €	517 €		6 840 €		6 323 €	565 €	
22 VALONNE	41 762 €	3 055 €	0 €	44 818 €		1 495 €		-43 323 €		6 323 €
23 VAUDRIVILLERS	368 €	0 €	41 €	409 €		4 348 €		3 939 €	43 323 €	
24 VELLEROT LES BELVOIR	35 211 €	1 655 €	0 €	36 866 €	5 528 €	1 493 €	15 418 €	-25 482 €		3 939 €
25 VELLEVAIS	23 983 €	1 675 €	0 €	25 658 €		887 €	16 146 €	8 625 €	25 482 €	
26 VERNOIS LES BELVOIR	0 €	0 €	0 €	- €		-1 000 €	4 624 €	3 524 €	8 625 €	
27 VYT LES BELVOIR	34 374 €	5 824 €	0 €	40 198 €		9 083 €		-31 115 €		3 524 €
TOTAL COMMUNAL	291 584 €	70 377 €	- 1 143 €	363 104 €	43 247 €	12 013 €	100 186 €	- 284 162 €	361 327 €	67 175 €

294 162 €

294 162 €

➤ Il ressort du calcul que la CCPSB versera à la commune de SANCEY la somme de 133 358 €.

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2021.**

07 - Mairie 2ème tranche : résultat appel d'offres

L'analyse des offres n'étant pas aboutie, la commission n'étant pas en mesure de statuer, l'attribution du marché est reportée pour délibération au prochain conseil municipal

08 - Programme travaux forestiers

Monsieur le Maire et le responsable de la commission présentent le programme d'action préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, en application de l'article D 214-21 du Code Forestier

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF). Investissement TRAVAUX SYLVICOLES, Fonctionnement TRAVAUX DE MAINTENANCE

Objet de la prestation : Programme de Travaux Patrimoniaux 2022 - Délai d'exécution au 30/06/2023

Travaux sylvicoles

- Pour information, 15km de lignes de coupes sont entretenues par l'association des chasseurs équivalent à la somme de 4100,00€
- Dégagement manuel de plantation, 108.j, essences à favoriser : Epicéa 1,00 HA
- Dégagement manuel de plantation 5.r, Essence à favoriser : Pin sylvestre, Mélèze 4,75 ha,

- Dégagement manuel de plantation 66.j, essences à favoriser : Epicéa, Pin sylvestre 4,50 ha
 - Dégagement manuel de plantation 89.r, 92.r, essences à favoriser : Chêne sessile 6,20 ha
 - Nettoyement de jeune peuplement 108.j Pas d'exigence particulière de finition - essences à favoriser : Epicéa 3ha
 - Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée 108.j - Entraxe 4 m 3 ha
Intervention en futaie irrégulière 18.a - essences à favoriser : Hêtre, Feuillus Nobles 5ha
- Travaux sylvicole Total HT 23 141,05 €
Total TVA (2) 2 314,11 €
Total TTC (2) 25 455,16 €

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider le programme de prestations ONF : Programme de Travaux Patrimoniaux 2022**
Délai d'exécution au 30/06/2023

09 - Convention lotissement Pré Monsieur

L'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que voies, trottoirs, réseaux, etc. Le lotissement achevé, le problème de leur gestion, et en particulier de leur entretien, se pose très régulièrement aux communes. Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme) :

La commune a conclu avec le lotisseur une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;

Une convention de transfert a été prévue dans le cadre du permis d'aménager ou de lotir, une délibération du conseil municipal et un acte de cession sont nécessaires mais il n'y a pas d'enquête publique à réaliser ;

Transfert amiable des équipements

1. Acquisition L'acceptation se concrétise par deux actes : une délibération du conseil municipal et un acte de cession.

2. Classement Les équipements transférés entrent dans le domaine privé de la commune. Souhaitant incorporer les voies transférées dans leur domaine public, une délibération de classement doit être prise.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit en effet que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Autoriser le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition**
 - **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

10 - Validation de la convention : AMI Avenir Montagne Investissement

Monsieur le Maire présente le projet de Convention attribuant une aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire F.N.A.D.T. - Plan Avenir Montagnes (Investissement) Programme 0364 (Cohésion).

Convention entre L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet coordonnateur pour le Massif du Jura, d'une part, et la Commune de Sancey.

Le projet vise à mettre en valeur le site de la basilique Ste Jeanne Antide THOURET et à apporter une offre de qualité aux touristes sur le secteur en le positionnant dans une vision plus large, avec la connexion du secteur à la vélo route de la vallée du Doubs par une boucle montant depuis L'Isle s/ le Doubs et Baume-les Dames, et en créant d'un bureau touristique.

Le projet s'articule autour de 5 piliers :

- La réhabilitation de l'esplanade Ste Jeanne-Antide devant la basilique et la maison natale (dégagement de la vue sur la basilique, création d'une zone piétonne aux abords des bâtiments de la basilique et de la maison natale) ;
- Un circuit de randonnée dans le bois de Sancey qui reprendra une boucle de l'URV ;
- La création d'un itinéraire touristique dans le village sur les pas de la Sainte ;
- La création d'un circuit vélo qui sillonnera la CCPSB traversant les communes de Belvoir, Provenchère, La Grange, Vaucluse ;
- La mise en place d'un site internet dédié.

Le projet de développement touristique s'inscrit dans un contexte de connexion à la vélo route, en partenariat avec la CCPSB et la CCPM et en lien étroit avec les offices de tourisme existants (Maïche, Baume les Dames, St Hippolyte, etc).

Le coût prévisionnel éligible de l'action est arrêté à 230 089,32 € HT, selon l'annexe financière ci-jointe présentant le budget prévisionnel de l'action et détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes (plan de financement).

Le montant maximum de l'aide de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagnes Investissement du Massif du Jura est fixé à 112 831,33 €, correspondant à un taux de subvention de 49,04 % du coût prévisionnel éligible. S'il est constaté un montant de dépenses inférieur à celui figurant au plan de financement prévisionnel, le montant de la subvention du Plan Avenir Montagnes Investissement du Massif du Jura sera ajusté par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

ANNEXE FINANCIERE
à la convention d'une subvention Plan Avenir Montagnes (Investissement)
Volet sentiers
Programme 0364 (Cohésion)
Bénéficiaire :
Commune de Sancey
Intitulé de l'opération :
Aménagement touristique de l'esplanade Jeanne-Antide

DEPENSES ELIGIBLES	RECETTES	%		
Aménagement esplanade :	Etat (FNADT Massif)	112 831,33 €	49,04 %	
Installation chantier	2 581,80 €			
Travaux préparatoires	3 679,35 €	Etat (DETR)	40 448,97 €	17,58 %
Terrassements	10 764,50 €	Région BFC	17 031,14 €	7,40 %
Réseau pluvial	12 814 €			
Voie	120 442,90 €	Autofinancement	59 777,88 €	25,98 %
Signalisation	3 449 €			
Espaces verts	19 129,95 €			
Eclairage	5 769,75 €			
Aménagement mobilité quartier du long :				
Panneaux information	1 124,14 €			
Espaces verts	34 227,50 €			
Signalisation	16 106,43 €			
TOTAL HT	230 089,32 €	TOTAL	230 089,32 €	

Le dossier étant retenu, et le montant de la subvention octroyé s'élèvera à 112 831,33 €.

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- Valider la convention attribuant l'aide AMI Plan Avenir Montagnes (Investissement) Volets sentiers
 - Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

11 - Validation de la convention : Signalisation et bornes touristiques parcours Ste Jeanne-Antide

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Long, voies actives, la Commune de SANCEY a décidé de développer l'offre touristique autour de Ste Jeanne-Antide, par le biais d'un circuit qui guidera les touristes à travers les villages sur les pas de la Sainte.

Pour ce faire, un partenariat avec les Communes de BELVOIR, LA GRANGE, PROVENCHERE, SURMONT et VAUCLUSE est nécessaire pour l'implantation de signalisation et bornes touristiques présentant les épisodes de la vie de Ste Jeanne-Antide dans ces localités :

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- Valider la Convention signalisation et bornes touristiques parcours Ste Jeanne Antide THOURET
 - Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

12 - Locations locaux : 5 rue Joseph Montravers, 11 rue Tridard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier concernant une demande de location d'un local situé au 5 Rue Joseph Montravers afin d'ouvrir un salon de toilettage canin :

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- Valider la location du local situé 5 Rue Joseph Montravers par bail précaire d'une durée de 3ans, montant 300,00€ / mois toutes charges comprises Eau, Electricité, Assainissement
 - Autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier concernant une demande de location d'un local situé au 11 Rue Tridard pour l'installation d'un bureau :

- **Délibération proposée :**
- Valider la location à l'entreprise EFTV (Entreprise Forestiere Transports de la Vallée) du local situé 11 Rue Tridard par bail précaire d'une durée de 1an avec tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2021, montant 150,00€ / mois toutes charges comprises Eau, Electricité, Assainissement, Chauffage
 - Un mois de loyer sera accordé gratuitement
 - Autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

13 - Tarif salle des miroirs 2021

Le Maire propose au Conseil municipal le tarif de location de la salle des miroirs aux associations

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider le tarif de location de la salle des Miroirs : 200,00€ / an Associations Gym et Yoga, chauffage compris**
- **2020 : pas de facturation en raison des travaux**
- **2021 : Facturation au prorata à compter du 1^{er} septembre**

14 - Vidéo protection

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Mise en place d'un système de vidéosurveillance numérique sur la commune de SANCEY

- Enregistrement et relecture sur une durée de 15 jours
- Exploitation de 19 caméras, réparties sur 6 sites distincts
- Logiciel d'exploitation
- Affichage légal
- Aide aux démarches législatives
- Mise en place d'une stratégie de visualisation depuis smartphones et tablettes
- Visualisation depuis les postes informatiques désignés
- Visualisation par internet

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider la demande de subventions concernant le projet de vidéosurveillance**

15 - Convention avec le Comité des Fêtes d'une mise à disposition d'un Vitabri et versement d'une subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Président du Comité des Fêtes de Sancey présentant le projet d'achat de Vitabris et d'une demande de subvention.

Le Conseil Municipal propose d'octroyer une subvention, sous condition suspensive de mise à disposition gratuite des Vitabris (alors propriété du CDFS) à la commune de Sancey dans le cadre d'animations ponctuelles.

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider la convention avec le Comité des Fêtes d'une mise à disposition d'un Vitabri à la commune de Sancey**
- **Valider le versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Sancey**

16 - Désignation d'un correspondant Défense,

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon la règle démocratique en vigueur. Aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités, de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière. Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles. Cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à contestation de la part des administrés. En outre, les correspondants défense seront amenés à être en relation avec autorités civiles et militaires de leur département et de leur région. En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif. Aucune condition particulière n'est requise et toutes les initiatives peuvent être prises en la matière. Cependant, aucun citoyen ne peut prétendre, en invoquant sa qualité ou la nature des fonctions qu'il occupe ou qu'il aurait occupé, être désigné d'office assistant du correspondant défense. La décision revient en dernier ressort au correspondant lui-même, en accord avec le conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Domaines d'exercices de la mission d'information du correspondant défense :

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense ; Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ; Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Valider la désignation du correspondant Défense de la commune de SANCEY en la personne de Monsieur Dominique ROUHIER**

17 - Affaires diverses.

- a) Le conseil municipal est invité à l'Assemblée Générale le 07/12/2021 à 14H00 de l'Association en aide au BUKINA FASSO
- b) Remerciements
 - de la famille Martin Noirot suite au décès de Madame MARTIN
 - de la famille Cordelier suite au décès de Monsieur CORDELIER
- c) Remerciements de Madame M. Goguillet et Monsieur JM Vivivot, organisateurs de la campagne "Octobre Rose" pour l'implication du conseil municipal lors des différentes manifestations
- d) Le Président du SGBI
 - remercie Monsieur Jean François Cuenot pour l'agencement des poubelles au cimetière
 - informe l'assemblée que les Appels d'Offres (AO) pour la rénovation du Patronage sont en cours d'analyse avant attribution des marchés avant le 31/12, achèvement attendu courant 2023
- e) "Maison MARTIN"
 - différents scénarios (3) de rénovation ont été proposés par le Cabinet Architecture DUFFING
 - Les travaux seront engagés dès perception et connaissance de projet(s) concrets proposé(s), pour Une mise à disposition et exploitation, la commune se voulant facilitatrice et accompagnatrice de projets
- f) Remontée d'information d'un conseiller municipal concernant bordures sur la RD, travaux en cours Grande Rue, réponse faite :
 - Le large groupe de travail de la mandature précédente a longuement travaillé avec le bureau d'étude sur différents scénarios pour l'élaboration d'un plan de réalisation maîtrisé qualitativement et financièrement ; La pose de bordure s'avérant alors non opportune, maintenant un caractère authentique, en osmose avec la réalisation route de Clerval, suivant conseils en son temps, du bureau d'étude et du Conseil Départemental
 - L'aménagement de la Rue de la Basilique en cours paraît répondre à l'engagement de l'équipe municipale pour un aménagement qualitatif de ce secteur emblématique de SANCEY
Travaux en cours Rue de la Basilique par entreprise CLIMENT : Réunions de chantier tous les mercredis matin. Les enrobés seront réalisés pour le 15/12
- g) Ouverture du 21/11 au 28/11 pour activation Licence IV : Recette 1200,00€
- h) Mme Cantin 2^e Adjointe informe l'assemblée :
 - Avec regrets, le moment de convivialité et spectacle pour les aînés prévu le 12 décembre est annulé en raison de la crise sanitaire.
Un colis sera offert à toutes les personnes de plus de 65 ans. L'équipe municipale se chargera de préparer et distribuer avant le 12 décembre.
 - La préparation du bulletin est en cours, le Bon à Tirer (BAT) est chez Ets CHOPARD Maiche ; La distribution se fera par l'équipe municipale avec le bulletin de la Communauté de Commune Sancey-Belleherbe (CCPSB)
 - Un rdv avec la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) sera planifié pour évoquer la présence de Boîte Aux Lettres sur la commune et en particulier sur l'implantation actuelle à proximité de la MAM, carrefour de la route de Belvoir.
 - Remerciements de l'Association des Maires Ruraux du Doubs (AMR25) à la municipalité et au SGBI pour leur soutien lors de leur Assemblée Générale du 20 novembre 2021 à SANCEY

18 - Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population, en raison de l'annulation du recensement 2021 pour cause pandémie COVID.

Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, assisté d'un(e) suppléant(e)
Madame CANTIN ne participe pas au vote

- **Délibération : Validation à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés pour**
- **Désigner Mme CANTIN Jeanne-Antide, coordonnateur communal, assistée de Mme MOUREY Annie, suppléante, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.**

19 - Travaux Aménagement Rue De Lattre de Tassigny, Demande de subventions

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet de l'aménagement et d'embellissement de la rue de Lattre de Tassigny et propose la demande de subventions aux différents financeurs l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière du Département du Doubs pour la réalisation des travaux de réaménagement. Cette participation porte aussi sur les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD. La Commune financera l'ensemble de l'opération et percevra une participation du Conseil Départemental dans le cadre du programme OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération) Aussi, il conviendra de signer une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.



- **Délibération : Validation à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés pour**
- **Approuver le projet d'aménagement et d'embellissement RD, Rue de Lattre de Tassigny,**
 - **S'engager à réaliser les travaux d'aménagement Maîtrise d'œuvre et travaux,**
 - **Autoriser le Maire à formaliser et déposer les dossiers de demandes de subvention, Solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs et Valider le plan de financement Région, DETR, AMI, Dept25, Prêt**
 - **Autoriser le Maire à signer une convention départementale OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération) définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux**
 - **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision**

20 - Avenant mission Maitrise Œuvre travaux mairie

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 1 de la SARL BOLE Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux 2^e tranche de rénovation et de mise en accessibilité à l'étage de la mairie.

Cet avenant concerne 2 modifications :

- Le changement de raison sociale du titulaire de marché à savoir entreprise individuelle devient SARL BOLE ARCHITECTURE avec une modification du SIRET et RIB,
- Les honoraires de la mission passant de 13 000 € HT à 19 000 € HT car l'estimation du montant des travaux a évolué de 130 000 € à 190 000 € HT (Tranches 1 et 2)

➤ **Délibération :**

- **Valider l'avenant mission Maitrise Œuvre Travaux Mairie SARL BOLE Architecture pour nouveau montant global de rémunération s'élevant à 19 000,00€ HT**

Le Maire clôture la séance à 22H50

Le Maire
Frédéric CARTIER

